

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2014



DELIBERATION N° 2

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 28
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 29 octobre 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, UA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Excusée : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ)

Secrétaire de séance : Claire ORDONNES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les article 32 et 33-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique, compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires au 1^{er} janvier 2014 :

- Commune : 94 agents
- CCAS : 36 agents

permettent la création d'un CHSCT commun.

Objet :
**Création d'un
CHSCT commun
entre la
Commune et le
CCAS**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT commun à la commune et au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide de la création d'un CHSCT commun à la collectivité territoriale et au C.C.A.S

Pour extrait certifié conforme
Boucau le 5 novembre 2014

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/11/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/11/2014